



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 28237

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la *Confederacion Occitana de las Escolas Calandretas*. Elle lui rappelle que ces écoles associatives comptent pour le département de l'Aude 7 établissements. Pour l'heure, le mouvement assume à sa charge seule près de 13 % des effectifs des enfants scolarisés sous son autorité, soit plus de 400 enfants. Du fait de l'augmentation constante de ses effectifs, la Confédération souhaiterait l'affectation de 18,25 postes pour le primaire et 4,5 pour le secondaire. Elle lui précise que l'affectation de 9 postes pour le primaire et de 3 postes pour le secondaire serait un seuil minimum en deçà duquel ces écoles associatives seraient fortement affectées. Aussi elle lui demande s'il compte faire droit à cette demande pour la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

La Confédération occitane des écoles laïques Calandretas regroupe des établissements privés dont la plupart sont dotés de classes sous contrat. L'État alloue à ces classes des moyens d'enseignement en emplois de professeur. Le calcul et la répartition de ces moyens entre académies s'effectuent dans le cadre d'une concertation annuelle avec les responsables de la Confédération au niveau national et après consultation des six recteurs d'académie concernés. Entre les rentrées scolaires 2007 et 2012, la démographie scolaire dans les classes sous contrat des établissements de la Confédération est passée de 2 153 à 2 922 élèves, presque exclusivement dans le premier degré. Au cours de la même période, les mêmes classes ont bénéficié de 29,5 emplois supplémentaires pour accompagner cette augmentation d'élèves. A la rentrée scolaire 2012, l'État rémunérait 151 emplois d'enseignants au sein des établissements de la Confédération. Par conséquent, les élèves des classes sous contrat des établissements de la Confédération sont, en moyenne, 19,9 par classe alors que la moyenne des élèves par classe dans l'enseignement privé sous contrat et dans l'enseignement public était, à la rentrée de 2011, de 26 en maternelle et 22,7 en CP-CM2. A la rentrée de septembre 2013, les établissements privés du premier degré relevant de la Confédération bénéficient de 5 emplois supplémentaires dans les académies de Bordeaux (1 emploi), Clermont-Ferrand (1 emploi), Montpellier (2 emplois) et Toulouse (1 emploi). L'effort en moyens pour les établissements de la confédération reste donc important.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28237

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5708

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11398